



# COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITÉ

## AU CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

Rennaz, le 26 septembre 2017

### Préavis no 13/2016-2021

### ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2018

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit que l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil général. Pour cette année, le délai a été fixé au lundi 30 octobre 2017.

#### Détermination du taux

- **Situation financière**

#### **Ratios de la dernière analyse des comptes annuels, soit l'exercice 2016.**

Dans un premier temps, il est utile de rappeler la définition du ratio, à savoir :  
« un rapport entre deux grandeurs, dont on attribue une signification particulière à certaines valeurs (*coefficient indicateur*) ».

Pour rappel :

**Marge d'autofinancement (MA)** : différence entre les charges et revenus de fonctionnement.

**Endettement net (EN)** : différence entre l'actif disponible et l'endettement total.

**Dépenses d'investissement nettes (DIN)** : différence entre les dépenses et les recettes d'investissement.

En ce qui concerne les communes vaudoises, les principaux ratios sont les suivants :

- **Marge d'autofinancement / Endettement net (MA/EN)**

Ce ratio équivaut à la capacité de financement de l'endettement. Il indique le rapport entre les disponibilités annuelles propres et l'endettement net à la fin de l'exercice.

**Pour notre commune et pour 2016 : -0.625%, soit un ratio « insuffisant »**

**Pour notre commune et pour 2015 :  $N = (\text{le montant de la marge d'autofinancement étant plus élevée que le montant de l'endettement net})$ .**

**Pour notre commune et pour 2014 : 61.955%, soit un ratio qualifié de « bon ».**

**Selon les critères du canton : 15% et plus = résultat bon.**

- **Marge d'autofinancement / Revenus de fonctionnement (MA/RFE)**  
Ce ratio équivaut à la capacité d'autofinancement. Il exprime la capacité d'autofinancement qui se dégage des revenus de fonctionnement.  
**Pour notre commune et pour 2016 : -0.13% (marge d'autofinancement négative CHF -4'475.00**  
*Pour notre commune et pour 2015 : 53.0128%, soit un ratio considéré comme « bon ».*  
*Pour notre commune et pour 2014 : 16.605%, soit un ratio considéré comme « moyen ».*  
*Selon les critères du canton : 10%-20% = résultat moyen ; 20% et plus = résultat bon.*
  
- **Marge d'autofinancement / Dépenses d'investissement nettes (MA/DIN)**  
Ce ratio équivaut au degré d'autofinancement. Celui-ci doit être examiné sur une période de plusieurs années en faisant la somme des marges et la sommes des dépenses des investissements.  
S'il dépasse 100%, la commune a pu entièrement autofinancer ses investissements et par conséquent diminuer ses dettes.  
**Pour notre commune et pour 2016 : -2.167%, soit un ratio « insuffisant »**  
*Pour notre commune et pour 2015 : 459.347%, soit un ratio qualifié de « bon ».*  
*Pour notre commune et pour 2014 : 154.66%, soit un ratio qualifié de « bon ».*  
*Pour notre commune et sur la base des années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, on obtient 102.387.%, soit un ratio qualifié de « bon ».*  
*Selon les critères du canton : sur une longue période, ce ratio ne devrait pas être inférieur à 80%.*
  
- **Intérêts passifs / revenus de fonctionnement (INP/RFE)**  
Ce ratio équivaut à la quotité d'intérêts. Il mesure la part de la part des revenus affectés au paiement des intérêts des dettes.  
**Pour notre commune et pour 2016 : 0.849%, soit un ratio considéré de « bon »**  
*Pour notre commune et pour 2015 : 0.402%, soit un ratio considéré de « bon ».*  
*Pour notre commune et pour 2014 : 0.621%, soit un ratio considéré de « bon ».*  
*Selon les critères du canton : 0% - 5% = résultat bon.*
  
- **Endettement net par habitant (EN/HAB) : CHF 2'959.65 (y compris prêt HRC)**  
Même si le résultat obtenu ne peut faire l'objet d'une classification comme les ratios mentionnés ci-dessus, le montant obtenu est intéressant et peut informer la commune sur le fait de fixer une limite à ne pas dépasser.

### Conclusion de cette analyse

*Après une année 2015 exceptionnelle due principalement à l'encaissement des taxes de raccordement de HRC VD-VS, les ratios de 2016 sont insuffisants. Votre Municipalité doit redoubler de vigilance et continuer ses efforts pour stabiliser la situation financière de la commune. Il est à noter également que notre commune est en plein essor (construction hôpital, para-hospitalier en cours et le PPA Les Cornettes toujours en attente) et qu'il n'est pas toujours facile de prévoir les investissements nécessaires ou imposés.*

- **Péréquation, financement de la facture sociale, réforme policière**

En ce qui concerne la péréquation 2011-2018, le financement de la facture sociale et la réforme policière, le tableau comparatif, ci-contre, vous permettra d'évaluer les incidences sur les comptes communaux :

	2014		2015		2016		2017
	Acompte	Décompte	Acompte	Décompte	Acompte	Décompte	Acompte
Facture sociale	434'753.00	549'177.00	503'977.00	472'868.00	579'629.00	488'583.00	503'458.00
Péréquation directe	180'451.00	154'029.00	211'971.00	220'327.00	158'826.00	107'362.00	215'884.00
Réforme policière	71'494.00	75'237.00	76'557.00	81'601.00	76'905.00	79'508.00	82'828.00
Totaux CHF	686'699.00	778'443.00	792'505.00	774'796.00	815'359.00	675'453.00	802'170.00
Soldes CHF		91'475.00		-17'709.00		-139'907.00	

Les montants en négatifs = en faveur de la commune.

Il est à noter également que le taux d'imposition a passé de 63.5% en 2014 à 67.5% dès 2015.

- **Endettement**

Notre endettement au 31 décembre 2016 se montait à CHF 1'995'000.00  
(CHF 1'645'000.00 pour la caserne du SDIS du Haut-Lac et CHF 350'000.00 pour le SAF Les Fourches.

Au 31 août 2017, notre emprunt s'élevait à CHF 1'952'500.00

Pour rappel, le plafond d'emprunt pour la législature 2016-2021 CHF 10'000'000.00

- **Prêt**

A ce jour, le prêt de CHF 1'000'000.00 octroyé par HRC VD-VS a été totalement remboursé.

**Evolution du taux d'imposition cantonal et communal depuis l'an 2011**

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
commune	61.5	63.5	63.5	63.5	67.5	67.5	67.5
canton	157.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5
<b>total</b>	<b>219.0</b>	<b>218.0</b>	<b>218.0</b>	<b>218.0</b>	<b>222.0</b>	<b>222.0</b>	<b>222.0</b>

### Situation financière de la commune

Afin de déterminer le taux d'imposition pour l'année 2018, nous vous rappelons les éléments suivants :

- Les comptes de l'exercice 2016 ont bouclé avec un déficit de CHF 118'779.23.
- Le budget 2017 prévoit une perte présumée de CHF 283'959.00.

Tableau comparatif des rentrées fiscales

	2016 67.5%	2015 67.5%	2014 63.5%
Impôts revenu/fortune PP	1'221'324.99	1'302'998.47	1'127'821.40
Impôt bénéfice/capital PM	312'426.25	243'549.65	228'609.05
<i>Sous-total</i>	<i>1'533'751.24</i>	<i>1'546'548.12</i>	<i>1'356'430.45</i>
Impôt source	36'783.83	101'351.14	67'966.64
Impôt frontaliers	86'684.75	92'887.85	96'688.60
Droits de mutations, successions et gains immobiliers	156'028.55	128'335.35	375'278.10
Total	1'813'248.37	1'869'122.46	1'896'363.79

Comme vous pouvez le constater, nous sommes très dépendants des fluctuations immobilières.

### Plan d'investissement 2017-2019

Routes : Sur la base d'études cantonales, notre participation pour la RC726 y compris la création d'un trottoir et d'un éclairage public est estimée à CHF 465'000.00. D'autre part le réaménagement de la route du village est estimée à CHF 1'200'000.00 sur 3 ans.

PGA : La Municipalité travaille sur une mise à jour du PGA rendue obligatoire par la 4<sup>e</sup> révision de la LAT. Le montant estimé est de CHF 175'000.00 sur 3 ans.

Maison de commune : Suite à un bilan général du bâtiment, des travaux importants (toiture, isolation et fenêtres) devront être engagés et le montant estimé, à ce jour, se monte à CHF 650'000.00. La rénovation prévue en 2017 sera réalisée principalement sur l'exercice 2018.

Service des Eaux : Le bouclage du Pré-de-la Croix sera effectué dans le courant 2018. Le coût estimé est de CHF 150'000.00.

Halle dépôt de voirie : + déchetterie. Etude + construction estimée, à ce jour, à CHF 650'000.00. L'étude de ce projet est prévue courant 2018.

### Personnel

Pour des questions de sécurité et d'efficacité, nous devons renforcer notre équipe d'entretien / voirie ainsi que notre personnel administratif.

Dès lors, afin de viser un équilibre financier, nous vous proposons d'augmenter de 3.5 points notre taux d'imposition pour l'année 2018. (En 2016, la valeur du point d'impôt se situait à CHF 26'224.00).

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'augmenter, pour 2018, son taux d'imposition à

### **71% de l'impôt cantonal de base**

pour l'ensemble des impôts concernés par ce taux, soit :

- Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
- Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
- Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

*Pour votre information, le taux moyen cantonal pour 2016 : 67.56%*

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ**

- **vu** le préavis municipal no 13/2016-2021
- **ouï** le rapport de la commission gestion/finances
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **DÉCIDE**

- **d'accepter l'arrêté d'imposition pour 2018 tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 25 septembre 2017 afin d'être soumis au Conseil Général.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic la boursière

Ch. Monnard M.-N. Fahrni

